

Direction des Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation, du Travail et de l'Emploi
de Mayotte



Primes à l'apprentissage

Décret du 17 décembre 2018 relatif à l'abrogation des dispositions du code du travail relatives à la prime à l'apprentissage et à la prime aux employeurs d'apprentis reconnus travailleurs handicapés (J.O du 19.12.18)

Publics concernés : apprentis, employeurs d'apprentis.

Entrée en vigueur : applicables aux contrats conclus à compter du 01/01/2019. Pas de rétroactivité pour les contrats antérieurs à cette date.

Point clé : lorsque la durée du contrat d'apprentissage est prolongée : application d'une majoration uniforme au salaire minimum de 15 points aux pourcentages correspondant à la dernière année de la durée du contrat.